

## Convocation du 29/03/2023

Conseillers en exercice : 50

	Pt 1 à 8	Pt 9 à 10	Pt 11 à 26
Présents	35	36	37
Procurations	8	8	8
Votants	43	44	45

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois d'avril, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

## Présents

BARANGER Jocelyn	DURAND-JALIER Agnès	LEHEE Stephen
BAZIN Patrice	FOURNIER Gilles	LEROUGE Eric
BERTHAUD Claire	GODARD Claire	LEROUX Eric - <i>arrivé au point 11</i>
BOUGEOIS Bernard	GOULU Isabelle	LEVEY Marc
BOUJU Isabelle	GUILLEMOT Lionel	MERCIER Jean-Marc
BOULTAREAU Manon	GUILLET Monique	MORON Olivier
BROCHARD Cécile	JEAN Valérie	PERCEVAULT Erick
BROHAND Loïc	LAMOUREUX Frédéric	PLESSIS Fabien
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	LAROCHE Florence	RABOUIN Céline
DESME Francine	LE MASLE Didier	ROUSSEL Mathieu
DROUET Ghislaine	LEBEL Bruno	SAUVAITRE Marie – <i>arrivée au point 9</i>
DROUIN Nadia	LECLERC Alice	SOURISSEAU Sylvie
		TOUCHET Robert

## Excusés avec procuration

BARGEL Thierry		LAROCHE Florence
DERSOIR Armelle	à	LEHEE Stephen
DUCHESNE Aurélie	à	BOUJU Isabelle
GALLARD Thierry	à	SOURISSEAU Sylvie
GALLIEN Adeline	à	BOULTAREAU Manon
GUELARD Thomas	à	MERCIER Jean-Marc
GUERET Lydie	à	RABOUIN Céline
ROSELIER Alain	à	TOUCHET Robert
	à	

## Absents

CATROUX Sophie
MAILLET Eve
PERCHER Aurélie - <i>excusée</i>
RUILLARD Valérie - <i>excusée</i>
SENEZ Delphine

Secrétaire de Séance : PLESSIS Fabien

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07/03/2023 – VOTE
- 2- Point sur l'intercommunalité
- 3- FINANCES PUBLIQUES - BUDGETS ANNEXES – Comptes de gestion 2022 – VOTE  
*Délibération n°D2023-04-04-3*
- 4- FINANCES PUBLIQUES – BUDGETS ANNEXES – Comptes administratifs 2022 – VOTE  
*Délibération n°D2023-04-04-4*
- 5- FINANCES PUBLIQUES – BUDGETS ANNEXES – Affectation du résultat 2022 – VOTE  
*Délibération n°D2023-04-04-5*
- 6- FINANCES PUBLIQUES – BUDGETS ANNEXES – Budgets primitifs 2023 – VOTE  
*Délibération n°D2023-04-04-6*
- 7- FINANCES PUBLIQUES – BUDGET GENERAL – Compte de gestion 2022 – VOTE  
*Délibération n°D2023-04-04-7*
- 8- FINANCES PUBLIQUES – BUDGET GENERAL – Compte administratif 2022 – VOTE  
*Délibération n°D2023-04-04-8*
- 9- FINANCES PUBLIQUES – BUDGET GENERAL – Affectation du résultat 2022 – VOTE  
*Délibération n°D2023-04-04-9*
- 10- FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL – Participations et contributions diverses – VOTE  
*Délibération n°D2023-04-04-10*
- 11- FINANCES PUBLIQUES –SUBVENTIONS – CCAS – VOTE  
*Délibération n°D2023-04-04-11*
- 12- FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTIONS – Attribution des subventions 2022 aux associations – VOTE  
*Délibération n°D2023-04-04-12*
- 13- FINANCES PUBLIQUES – FISCALITE – Approbation des taux 2023 – VOTE  
*Délibération n°D2023-04-04-13*
- 14- FINANCES PUBLIQUES –BUDGET GENERAL–Neutralisation amortissement attribution de compensation – VOTE  
*Délibération n°D2023-04-04-14*
- 15- FINANCES PUBLIQUES – BUDGET GENERAL – Approbation du budget primitif 2023 – VOTE  
*Délibération n°D2023-04-04-15*
- 16- FINANCES PUBLIQUES – TARIFICATION – Approbation tarifs périscolaire et restauration scolaire – VOTE  
*Délibération n°D2023-04-04-16*
- 17- FINANCES PUBLIQUES –ECLAIRAGE PUBLIC – Effacement des réseaux aériens – Rue de la Glycine à Saint Rémy la Varenne – Opération 050.20.14– VOTE  
*Délibération n°D2023-04-04-17*
- 18- FINANCES PUBLIQUES –ECLAIRAGE PUBLIC – Effacement des réseaux aériens – Rue de la Mairie à Saint Rémy la Varenne - Opération 050.22.05 – VOTE  
*Délibération n°D2023-04-04-18*
- 19- FINANCES PUBLIQUES –ECLAIRAGE PUBLIC – Abord de la mairie des Alleuds – Opération 050.22.06 – VOTE  
*Délibération n°D2023-04-04-19*
- 20- ORGANISATION ADMINISTRATIVE –SPL ALTER PUBLIC – Projet d'augmentation du capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription – VOTE  
*Délibération n°D2023-04-04-20*
- 21- ORGANISATION ADMINISTRATIVE-DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE– VOTE  
*Délibération n°D2023-04-04-21*
- 22- FONCTION PUBLIQUE –TABLEAU DES EFFECTIFS – Modification n°3 – VOTE  
*Délibération n°D2023-04-04-22*
- 23- SPORT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS – VOTE  
*Délibération n°D2023-04-04-23*
- 24- Déclarations d'Intentions d'Aliéner
- 25- Agenda
- 26- Informations diverses

### 1

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

**42 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**1 ABSTENTION**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 07/03/2023.

## INTERCOMMUNALITE

### 2

#### POINT SUR L'INTERCOMMUNALITÉ

**Conseil Communautaire du 16/03/2023.**

Mme le Maire évoque les principaux points étudiés lors du conseil communautaire.

- Présentation du Rapport d'activités 2022
- Vote des Taux 2023
- Approbation d'une nouvelle taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. (Taxe GEMAPI) pour une recette globale estimée à 700 000 €
- Vote du BP 2023 (40 000 000 € en fonctionnement et 25 000 000 € en investissement)
- Approbation d'attribution de subventions
- Adhésion au Groupement Interdisciplinaire d'Experts sur le Climat (GIEC) en Pays de la Loire
- Approbation d'une convention avec ALISEE pour réaliser des prestations d'accueil, de conseil et d'animations.

#### • **Présentation du Fil artistique**

Mme LAROCHE présente au Conseil Municipal le projet du Fil Artistique initié dans l'ancien mandat et traité par la commission Culture de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Principe :

- Installer des œuvres monumentales pérennes dans des espaces naturels
- Magnifier et offrir une nouvelle approche de la diversité paysagère de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance
- Capter les flux de la Loire à vélo vers la boucle Anjou, Vignoble et Villages

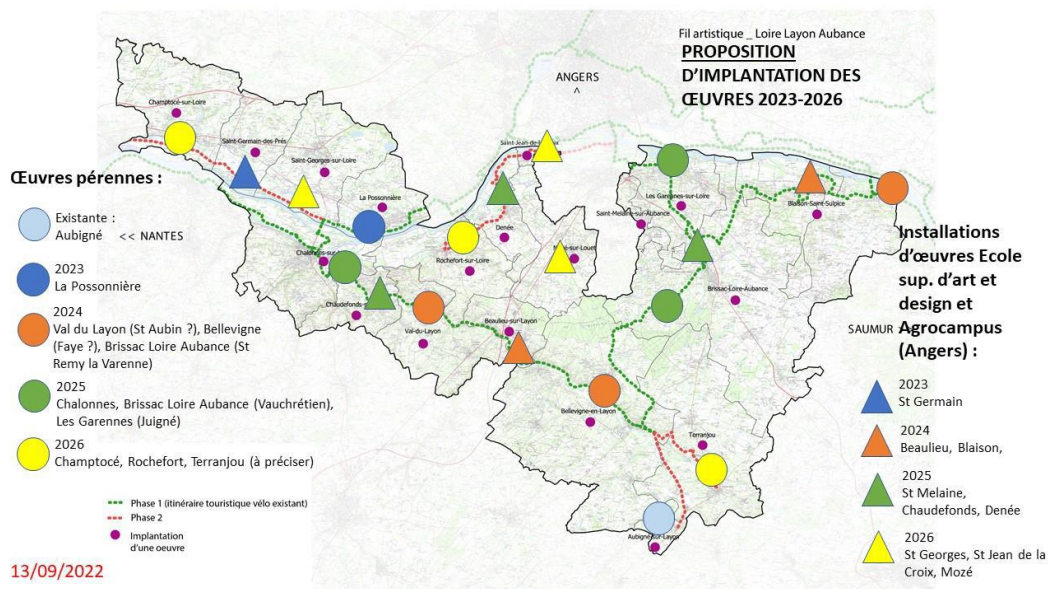
Les objectifs touristiques :

- Valoriser le territoire et lui offrir un support d'attractivité d'ampleur nationale et internationale
- S'inscrire dans la démarche artistique régionale
- Densifier l'offre du territoire pour augmenter la durée des séjours touristiques

Les objectifs territoriaux :

- Couvrir l'ensemble du territoire entre 2023 et 2026
  - o 10 œuvres pérennes monumentales
  - o 9 réalisations artistiques d'étudiants (école d'art et design d'Angers et Institut Agro)
- Inclure l'existant
  - o « La fontaine » d'Aubigné de Claudio Parmiggiani
  - o Le village d'artistes de Rablay sur Layon

## Proposition d'implantation des œuvres :



## Le Budget prévisionnel

DEPENSES GLOBALES	TOTAL 2023-2026		
	HT	montant tva	TTC
Dépenses investissement	577 200	115 440	692 640
Dépenses fonctionnement	112 833	22 567	135 400
<b>TOTAL COÛTS DU PROJET</b>	<b>690 033</b>	<b>138 007</b>	<b>828 040</b>

FINANCEMENTS DU PROJET	TOTAL 2023-2026		
	HT	montant tva	TTC
REGION (Inv.)	150 000	30 000	180 000
DEPARTEMENT (Inv.)	150 000	30 000	180 000
LEADER (Fonct. + Inv.)	185 000	37 000	222 000
CCLLA (Fonct. + Inv.)	199 200	39 840	239 040
DRAC (Fonct.)	5 833	1 167	7 000
MECENAT	?		?
<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>	<b>690 033</b>	<b>78 007</b>	<b>828 040</b>

## Conclusion

Présentation des différents projets et inauguration le 11/05/2023 à St Germain des Prés et le 25/06/2023 à La Possonnière lors de la fête du vélo.

Un prochain projet sera étudié sur la commune déléguée de St Rémy la Varenne.

M. LEVEY précise qu'il convient de rapprocher ce projet de la réflexion sur les projets de mobilités douces et pistes cyclables.

### • Animation Mobilité dans le cadre de la semaine de la mobilité

Mme LECLERC informe le Conseil Municipal que Jeudi 25 mai de 11h à 15h, sur le Parking Leclerc à Brissac-Quincé, auront lieu différentes animations sur les sujets qui touchent à la mobilité (exemples : AFODIL fera une animation avec différents matériels + quizz sur la sécurité routière etc...).

L'objectif de cet événement est de mener une expérimentation sur la sensibilisation à la mobilité, tant pour les entreprises que pour les salariés afin de tendre vers une entraide entre les différentes entreprises et les salariés de la zone.

**FINANCES PUBLIQUES – BUDGETS ANNEXES - COMPTES DE GESTION 2022**

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN qui présente les résultats de l'exercice 2022 des budgets annexes ci-après :

- Lotissement « Clos de Bel Air » – commune déléguée de Vauchrétien
- Lotissement « la Chaintre » - commune déléguée de St Saturnin sur Loire
- Lotissement « Les Murets » - commune déléguée des Alleuds

**Vu**

- Les budgets primitifs de l'exercice 2022,
- Les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement,
- Les comptes de gestion dressés par le trésorier et accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, ainsi que l'état de l'actif ;

**Vu** la reprise, dans les écritures du trésorier, du montant :

- De chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,
- De tous les titres émis,
- De tous les mandats de paiement ordonnancés ;

**Vu** l'exécution de toutes les opérations d'ordre prescrites dans les écritures de la Trésorière ;

**Considérant** l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Considérant** l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Considérant** enfin des valeurs inactives sur la comptabilité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**43 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**DECLARE** que les comptes de gestion, dressés par le trésorier pour l'exercice 2022 visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**CHARGE et AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

## FINANCES PUBLIQUES – BUDGETS ANNEXES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Les comptes administratifs 2022, sur présentation des budgets primitifs 2022, des budgets supplémentaires et des décisions modificatives qui s'y rattachent, peuvent se résumer ainsi :

### - 14300 - Lotissement « Clos de Bel Air » – commune déléguée de Vauchrétién

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	313 492,72 €	- €	- €	- €	313 492,72 €
Opérations de l'exercice	31 283,81 €	- €	- €	- €	31 283,81 €	- €
<b>TOTAUX</b>	<b>31 283,81 €</b>	<b>313 492,72 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>31 283,81 €</b>	<b>313 492,72 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>282 208,91 €</b>	<b>- €</b>			<b>282 208,91 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>282 208,91 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>282 208,91 €</b>
<b>RESULTATS</b>		<b>282 208,91 €</b>	<b>- €</b>			<b>282 208,91 €</b>

### - 14400 - Lotissement « la Chaintre » - commune déléguée de St Saturnin sur Loire

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	473 821,31 €	- €	182 000,00 €	- €	655 821,31 €
Opérations de l'exercice	350,00 €	32 000,00 €	- €	- €	350,00 €	32 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>350,00 €</b>	<b>505 821,31 €</b>	<b>- €</b>	<b>182 000,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<b>687 821,31 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>505 471,31 €</b>	<b>- €</b>	<b>182 000,00 €</b>		<b>687 471,31 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>505 471,31 €</b>	<b>- €</b>	<b>182 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>687 471,31 €</b>
<b>RESULTATS</b>		<b>505 471,31 €</b>	<b>- €</b>	<b>182 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>687 471,31 €</b>

### - 14900 - Lotissement « Les Murets » - commune déléguée des Alleuds

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	5 118,03 €	- €	- €	- €	5 118,03 €
Opérations de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAUX</b>	<b>- €</b>	<b>5 118,03 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>5 118,03 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>5 118,03 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>		<b>5 118,03 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>5 118,03 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>5 118,03 €</b>
<b>RESULTATS</b>		<b>5 118,03 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>5 118,03 €</b>

Après avoir :

- **CONSTATÉ** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTÉ** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant que les comptes administratifs 2022 sont conformes aux comptes de gestion 2022,  
Considérant l'article L2121-14 du C.G.C.T.

Madame le Maire quitte la séance après avoir présenté les comptes administratifs et confie la présidence de l'assemblée à M. BAZIN.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**41 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

*(Mme le Maire ne prenant pas part au vote et ne votant donc pas pour sa procuration)*

**APPROUVE** les comptes administratifs 2022 des budgets évoqués ci-dessus

**CHARGE et AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

**Madame le Maire réintègre la salle de séance.**



## FINANCES PUBLIQUES – BUDGETS ANNEXES – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux Finances, qui expose les résultats des comptes de gestion et administratifs des différents budgets annexes :

		Clos de Bel Air Vauchrézien	La Chaintre St Saturnin	Les Murets Les Alleuds
Investissement	Excédent	- €	182 000,00 €	- €
	Besoin de financement / Déficit	- €	- €	- €
Fonctionnement	Excédent	282 208,91 €	505 471,31 €	5 118,03 €
	Déficit	- €	- €	- €
<b>Décision d'affectation</b>				
Investissement	R 001 - Report de l'excédent	- €	182 000,00 €	- €
	R 1068 - couverture du besoin de financement	- €	- €	- €
	D 001 - Report de déficit (-)	- €	- €	- €
Fonctionnement	R 002 - Excédent reporté	282 208,91 €	505 471,31 €	5 118,03 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**43 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE l'ensemble des affectations de résultats pour les budgets annexes précités :**

- Lotissement « Clos de Bel Air » – commune déléguée de Vauchrézien
- Lotissement « la Chaintre » - commune déléguée de St Saturnin sur Loire
- Lotissement « Les Murets » - commune déléguée des Alleuds

**CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

## FINANCES PUBLIQUES – BUDGETS ANNEXES – BUDGETS PRIMITIFS 2023

Après avoir examiné les projets de budgets annexes primitifs 2023, joints en annexe,

- **14300 - Lotissement « Clos de Bel Air » – commune déléguée de Vauchrézien**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	282 208,91 €	- €	- €	- €	282 208,91 €
Opérations de l'exercice	282 218,91 €	10,00 €	- €	- €	282 218,91 €	10,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>282 218,91 €</b>	<b>282 218,91 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>282 218,91 €</b>	<b>282 218,91 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>

- **14400 - Lotissement « la Chaintre » - commune déléguée de St Saturnin sur Loire**

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	505 471,31 €	- €	182 000,00 €	- €	687 471,31 €
Opérations de l'exercice	505 481,31 €	10,00 €	182 000,00 €	- €	687 481,31 €	10,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>505 481,31 €</b>	<b>505 481,31 €</b>	<b>182 000,00 €</b>	<b>182 000,00 €</b>	<b>687 481,31 €</b>	<b>687 481,31 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>

- **14900 - Lotissement « Les Murets » - commune déléguée des Alleuds**

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	5 118,03 €	- €	- €	- €	5 118,03 €
Opérations de l'exercice	5 128,03 €	10,00 €	- €	- €	5 128,03 €	10,00 €
TOTAUX	5 128,03 €	5 128,03 €	- €	- €	5 128,03 €	5 128,03 €
Résultat de clôture		- €		- €		- €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**43 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE l'ensemble des budgets Primitifs 2023 pour les budgets annexes de Brissac Loire Aubance CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

**7.**

n°délib : D2023-04-04-7

**FINANCES PUBLIQUES – BUDGET GENERAL - COMPTE DE GESTION 2022**

**Vu**

- Les budgets primitifs de l'exercice 2022,
- Les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement,
- Les comptes de gestion dressés par le trésorier et accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, ainsi que l'état de l'actif ;

**Vu la reprise, dans les écritures du trésorier, du montant :**

- De chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,
- De tous les titres émis,
- De tous les mandats de paiement ordonnancés ;

**Vu l'exécution de toutes les opérations d'ordre prescrites dans les écritures de la Trésorière ;**

**Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**

**Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;**

**Considérant enfin des valeurs inactives sur la comptabilité,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**43 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2022 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**



## FINANCES PUBLIQUES – BUDGET GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu les résultats reportés en 2022 du budget principal de Brissac Loire Aubance

Le compte administratif 2022, sur présentation du budget primitif 2022, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent, peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	4 024 627,06 €	1 366 612,98 €	- €	1 366 612,98 €	4 024 627,06 €
Opérations de l'exercice	7 879 754,34 €	9 529 270,76 €	3 081 938,54 €	3 264 190,72 €	10 961 692,88 €	12 793 461,48 €
<b>TOTAUX</b>	<b>7 879 754,34 €</b>	<b>13 553 897,82 €</b>	<b>4 448 551,52 €</b>	<b>3 264 190,72 €</b>	<b>12 328 305,86 €</b>	<b>16 818 088,54 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>5 674 143,48 €</b>	<b>1 184 360,80 €</b>			<b>4 489 782,68 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	1 484 582,59 €	471 520,00 €	1 484 582,59 €	471 520,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>7 879 754,34 €</b>	<b>13 553 897,82 €</b>	<b>5 933 134,11 €</b>	<b>3 735 710,72 €</b>	<b>13 812 888,45 €</b>	<b>17 289 608,54 €</b>
<b>RESULTATS</b>		<b>5 674 143,48 €</b>	<b>2 197 423,39 €</b>			<b>3 476 720,09 €</b>

**Après avoir :**

- **CONSTATÉ** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETÉ** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Considérant** que le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion 2022,

**Considérant** l'article L2121-14 du C.G.C.T.

Mme le Maire quitte la séance après avoir présenté le compte administratif et confie la présidence de l'assemblée à M. BAZIN.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**41 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

(Mme le Maire ne prenant pas part au vote et ne votant donc pas pour sa procuration)

**APPROUVE le compte administratif 2022**

**CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

**Mme le Maire réintègre ensuite la salle de séance.**

## FINANCES PUBLIQUES – BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Au regard, d'une part, des résultats du compte administratif précédemment approuvé et conformément à l'instruction comptable,

Considérant les résultats du compte administratif

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	4 024 627,06 €	1 366 612,98 €	- €	1 366 612,98 €	4 024 627,06 €
Opérations de l'exercice	7 879 754,34 €	9 529 270,76 €	3 081 938,54 €	3 264 190,72 €	10 961 692,88 €	12 793 461,48 €
<b>TOTAUX</b>	<b>7 879 754,34 €</b>	<b>13 553 897,82 €</b>	<b>4 448 551,52 €</b>	<b>3 264 190,72 €</b>	<b>12 328 305,86 €</b>	<b>16 818 088,54 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>5 674 143,48 €</b>	<b>1 184 360,80 €</b>			<b>4 489 782,68 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	1 484 582,59 €	471 520,00 €	1 484 582,59 €	471 520,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>7 879 754,34 €</b>	<b>13 553 897,82 €</b>	<b>5 933 134,11 €</b>	<b>3 735 710,72 €</b>	<b>13 812 888,45 €</b>	<b>17 289 608,54 €</b>
<b>RESULTATS</b>		<b>5 674 143,48 €</b>	<b>2 197 423,39 €</b>			<b>3 476 720,09 €</b>

Considérant :

- L'excédent de fonctionnement s'élevant à 5 674 143,48 € pour l'exercice 2022,
- Le besoin de financement 2022 de la section d'investissement s'élevant à 2 197 423,39 €

L'affectation du résultat (5 674 143.48 €) pourrait être la suivante :

- Pour partie, soit 2 197 423.39 € affecté au financement du besoin de financement des dépenses d'investissement (compte 1068 du budget 2023 "excédent de fonctionnement capitalisé").
- Pour solde, soit 3 476 720.09 € pouvant être repris en section de fonctionnement au budget primitif 2023 (compte 002 du budget « excédent de fonctionnement reporté »).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**44 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2022 telle que présentée ci-dessus**

**CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

**10.**

n°délib : D2023-04-04-10

**FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL - PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS DIVERSES**

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux Finances, qui sollicite le Conseil Municipal afin de bien vouloir approuver les diverses attributions et indemnités à verser pour l'année 2023 :

- CAUE (0,10 €/hab)	1 112.50 €
- AMF	4 037.50 €
- INDEMNITES DE GARDIENNAGE	2 000.00 €
- OGEC St Vincent (Brissac Quincé)	160 959.00 €
- OGEC Notre Dame (St Saturnin)	21 435.00 €
- OGEC Ste Aubin (St Rémy)	21 056.00 €
- FONDATION DU PATRIMOINE	700.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**44 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE Les attributions énoncées ci-avant et charge Mme le Maire de la bonne application budgétaire sur le budget de fonctionnement 2023.**

**Débat avant vote :**

**M. BAZIN et Mme le Maire répondent à Mme DURAND-JALIER que la subvention versée à ENJEU se situe dans le cadre d'une Convention d'Objectifs et de Moyens. Concernant les OGEC, le versement est lié à un contrat d'association pour les enfants scolarisés du territoire dans les établissements privés. Le calcul se base sur le coût d'un élève du public.**

**11.**

n°délib : D2023-04-04-11

**FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTIONS – CCAS**

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux finances, qui sollicite le Conseil Municipal afin d'approuver l'attribution suivante pour l'année 2023 :

- CCAS	45 000.00 €
--------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

45 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE l'attribution énoncée ci-avant

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme la bonne application budgétaire sur le budget de fonctionnement 2023

12.

n°délib : D2023-04-04-12

## FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTIONS – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire donne la parole à Mme LAROCHE, Adjointe à la Vie Associative et au sport, Mme BROCHARD Adjointe à l'Enfance et Mme JEAN, Adjointe aux Affaires Scolaires, qui sollicitent le Conseil afin de bien vouloir approuver les diverses subventions à attribuer aux associations du territoire telles que définies ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

35 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE

3 ABSTENTIONS

NE prennent pas part au vote car représentants de bureau d'associations concernées par le vote :

Claire BERTHAUD, France DESME, Gilles FOURNIER, GALLIEN Adeline par procuration, Monique GUILLET, Olivier MORON

APPROUVE l'attribution des subventions telles que présentées ci-avant et charge Mme le Maire de la bonne application budgétaire en section de fonctionnement du BP 2022, article 6574.

Mme le Maire, ou son représentant, sera par ailleurs autorisée à signer tout courrier ou toutes conventions liées à ces différents versements de subvention\*.

\* subventions versées sous condition

Subventions Associations sportives :

Nouveau mode de calcul avec plafond charges à 3000€		
Associations	Subventions accordées en 2023	Subventions pour les classements en collectifs Régionales et individuels nationales
Brissac Aubance Basket	4 992,70 €	3 000,00 €
ESA Football	6 390,83 €	1 500,00 €
ESLA Gym Brissac	4 800,00 €	3 000,00 €
Tennis Club Aubance	1 514,17 €	
ESA Handball	1 485,84 €	3 000,00 €
Aubance Judo Brissac	3 400,00 €	5 100,00 €
Brissac Loire Aubance Athlétisme - BL2A	1 705,70 €	
St MathMénitRé Football Club	310,48 €	
SMSR Basket St Rémy	108,79 €	
Uspl Tennis	226,27 €	
Bad'Aubance	1 415,03 €	
Judo Club Remigeois	629,12 €	
Perce Neige Gym	600,00 €	
AUBANCE TOUCHER RUGBY	169,31 €	
LOIRE AIKIDO	52,83 €	
USPL Tennis de table	115,28 €	
Muscu Fit Brissac	1 300,00 €	
ESA Danse	4 087,43 €	
BRISSAC LOIRE AUBANCE CYCLO	194,53 €	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>33 498,31 €</b>	<b>15 600,00 €</b>

Subventions exceptionnelles	2023
Loire aikido	500,00 €
Muscu fit Brissac sur présentation des factures d'achats de matériels	1 500,00 €
SMSR Basket	300,00 €
Judo BLA	500,00 €
Proposition d'une réserve	3 000,00 €
<b>TOTAL des subventions sports 2023</b>	<b>54 898,31 €</b>

## Subventions Associations :

SUBVENTIONS BRISSAC LOIRE AUBANCE 2023			
Thèmes	Communes déléguées	Associations	Subvention validée
COMITES DE FÊTES	Les Alleuds		400,00 €
	Chemellier	subvention exceptionnelle	1 000,00 €
	Chemellier		1 000,00 €
	Vauchrézien	sous condition de feu d'artifice	2 000,00 €
<b>Sous Total</b>			<b>4 400,00 €</b>
ANCIENS COMBATTANTS	Les Alleuds	FNACA	100,00 €
	Charcé Saint-Ellier	FNACA	150,00 €
	Saint-Saturnin-sur-Loire	UNC/AFN St Sulpice- St saturnin sur Loire	150,00 €
<b>Sous Total</b>			<b>400,00 €</b>
LOISIRS ET DÉTENTE	Brissac-Quincé	Pièce à conviction	1 680,00 €
		Pièce à conviction subvention polar	420,00 €
		La mauricette	1 000,00 €
		Arc en Ciel d'Anjou (convention d'exploitation - dcm n°16 du 09/04/18)	4 000,00 €
		Arc en Ciel d'Anjou subvention exceptionnelle	3 000,00 €
	Chemellier	Loisirs et Détente	1 200,00 €
	Saint-Saturnin-sur-Loire	ADALA	400,00 €
	Saint Rémy-la-Varenne	Association Jeux en Dix manches	500,00 €
		Association jeux du Prieuré	1 500,00 €
	Vauchrézien	Amicale laïque de Vauchrézien (convention en date du 01/01/18)	2 000,00 €
Amicale laïque de Vauchrézien subvention		1 100,00 €	
Luma's Gine		150,00 €	
<b>Sous Total</b>			<b>16 950,00 €</b>
SPORTS loisirs	Brissac Loire Aubance	Les Mouskatteurs	500,00 €
	Coutures	Coutures Sports Loisirs	500,00 €
	St Saturnin-sur-Loire	Danse St Sat /Juigné	500,00 €
<b>Sous Total</b>			<b>1 500,00 €</b>
CLUB DES AINÉS	Brissac-Quincé	Club de l'Amitié du 3ème âge	75
	Charcé Saint-Ellier	Club des Cheveux Blancs	90
	Chemellier et Coutures	Club de l'Amitié	75
	Luigné	Les amis réunis	105
	Saint-Rémy-la-Varenne	Club des aînés	280
<b>Sous Total</b>			<b>625,00 €</b>
Culture et Patrimoine	Saint-Rémy-la-Varenne	Parcours croisés	500,00 €
		Association Le Prieuré	5 000,00 €
	Saint Saturnin sur Loire	Association des St Saturnin	500,00 €
<b>Sous Total</b>			<b>6 000,00 €</b>
MUSIQUE ET CHANTS	Saint-Saturnin-sur-Loire	Les Satur'Ziks et +	1 250,00 €
	Brissac Loire Aubance	Ecole de Musique Camille St Saëns	3 500,00 €
		Harmonie pannetier	2 000,00 €
<b>Sous Total</b>			<b>6 750,00 €</b>
ENVIRONNEMENT	Département	FDGDON Participation communale 0,25€/ habt - (dcm n° du 14/01/18)	
	Brissac Loire Aubance	GDON	710,00 €
	Saint-Saturnin-sur-Loire	Atelier citoyen	800,00 €
<b>Sous Total</b>			<b>1 510,00 €</b>

CHASSE	Chemellier	Société de chasse	230,00 €
	Charcé St Ellier	ACCA charcé	280,00 €
	Saint-Saturnin-sur-Loire	ACCA Saint Saturnin	230,00 €
	Saulgé l'Hôpital	Syndicat de chasse	140,00 €
	Vauchrézien	ACCA	340,00 €
	Saint-Rémy-la-Varenne	Société de chasse	200,00 €
Sous Total			1 420,00 €
BOULE DE FORT	Chemellier	Cercle du Progrès	200,00 €
		Société La Concorde	200,00 €
	Saulgé-l'hôpital	La renaissance	200,00 €
	St-Rémy-la-Varenne	Société "l'Union de Chauvigné"	200,00 €
	Brissac Loire Aubance Challenge	Société de Brissac-Quincé	600,00 €
	Sous Total		
<b>Total</b>			<b>39 555,00 €</b>
Proposition d'une provision			5000
<b>TOTAL final</b>			<b>44 555,00 €</b>

#### Subventions Associations des Parents d'élèves :

		Brissac-Quincé		Chemellier		Coutures		Les Alleuds		Luigné		Saulgé		St Saturnin		St Rémy		Vauchrézien		TOTAL
		MAT	ELEM	MAT	ELEM	MAT	ELEM	MAT	ELEM	MAT	ELEM	MAT	ELEM	MAT	ELEM	MAT	ELEM	MAT	ELEM	
2€ / par élève brillaubançais	Public			37	42			105		46		56	108		43		135			
	Privé	206											32		30					
	APE		390 €		74 €	84 €		210 €		92 €		112 €		216 €		86 €		270 €		1 534 €
	APEL		412 €											64 €		60 €				536 €

#### Débat avant vote :

Mme LAROCHE apporte des précisions à Mme DROUIN concernant les montants des subventions sportives notamment le judo où la commune supporte certains sportifs au niveau européen.

De même elle lui précise que la subvention pour Arc en Ciel est versée dans le cadre des montgolfiades et correspond davantage à une ligne événementielle plutôt que pour une ligne de subvention associative.

Mme LAROCHE et Mme le Maire rappellent par ailleurs qu'il est important de prendre en compte les coûts de mise à disposition des salles et autres appuis techniques et logistique que la commune peut apporter, en plus des subventions versées. A l'avenir, certaines subventions pourraient être ciblées uniquement pour équilibrer les comptes des associations et en cas de besoin uniquement.

En réaction à ce positionnement, M. LEHEE précise que certaines associations peuvent avoir des besoins d'investissement. M. LEROUGE confirme que ce point sera retravaillé dans le cadre de la commission Vie Associative.

Mm BERTHAUD souhaite avoir les critères de choix d'acceptation des subventions proposées par la commission Vie Associative. Mme LAROCHE rappelle qu'il existe des critères prédéfinis mais pour certains dossiers ou cas particuliers, cela relève de la proposition de la commission dont les membres peuvent donner les explications.

M. LEBEL rappelle le souhait de travailler pour la mutualisation d'achats au niveau de certaines associations comme les comités des fêtes, et pour avoir du matériel en commun. M. LEHEE précise qu'il convient d'apporter de la vigilance quant à ce positionnement dans le fonctionnement quotidien de certaines associations et que cela ne doit pas les pénaliser.

Mme SAUVAITRE recentre le débat sur l'objet même des subventions et à quoi servent les subventions versées. Elle rappelle l'importance de communiquer avec les acteurs de la vie associative. En dehors des aides matérielles ou logistiques, comment intervenir auprès des associations pour les appuyer. La commune n'a pas nécessairement à s'ingérer dans la gestion de celles-ci.

Elle rappelle la complexité d'avoir des avis objectifs sur ces demandes de subventions et qu'il convient donc parfois d'avoir des arbitrages à porter. Mme LAROCHE répond qu'il convient effectivement de trouver un équilibre dans l'approche et l'analyse des subventions.

## FINANCES PUBLIQUES – FISCALITE – APPROBATION DES TAUX 2023

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux Finances, qui rappelle au Conseil Municipal :

- Qu'il convient de délibérer sur les taux d'imposition 2023 de la commune de Brissac Loire Aubance
- Que le lissage en cours pour chacune des 10 communes historiques (prévu sur une durée de 9 ans) entame en 2023 :
  - Sa septième année pour les taxes foncières.
  - Sa cinquième année pour la taxe d'habitation (neutralisation en 2021 et 2022)
- Que les taux présentés sont bien les taux cibles de Brissac Loire Aubance (qui sont ensuite réajustés sur chacune des communes historiques sur la base du lissage à 9 ans).
- Que le budget a été établi sur une hypothèse de **stabilisation des taux d'imposition communaux** par rapport à son niveau 2022, en plus de la revalorisation des bases

De même, la fiscalité de l'année 2023 est marquée par la fin de la réforme sur la taxe d'habitation :

- Si la réforme de la taxe d'habitation entraîne une compensation via l'ex-taxe foncière départementale, la collectivité retrouve un pouvoir de vote sur la taxe d'habitation pour les seules résidences secondaires
- L'article 1636 B sexies de la loi de finances 2020 a été modifié pour prendre en compte les nouvelles règles de lien entre les taux. A ce titre, le taux de foncier bâti devient « taux pivot » : Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que la taxe d'habitation ne peuvent augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**45 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**ARRETE les taux d'impositions locaux pour l'année 2022 comme suit :**

	<b>Rappel 2022</b>	<b>2023</b>
<i>Taxe sur le Foncier Bâti</i>	44.37 %	44.37 %
<i>Taxe sur le Foncier Non Bâti</i>	39.97 %	39.97 %
<i>Taxe d'habitation – résidence secondaire</i>	15.40 %	15.40 %

**RAPPELLE que le lissage des taux issus de la commune nouvelle se poursuit**

**CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

## FINANCES PUBLIQUES – BUDGET GENERAL – NEUTRALISATION AMORTISSEMENT ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Des comptes relatifs aux A.C.I. (Attribution de Compensation d'Investissement) ont été créés pour le cas où des communes membres seraient conduites à en verser une à leur EPCI. Les A.C.I. versées par les communes constituent des « subventions d'équipement versées », comptabilisées au compte 2046. A ce titre, elles doivent être amorties sur une durée qui peut n'être que d'un an. Cet amortissement n'est pas sans incidence sur les soldes intermédiaires de gestion et notamment le résultat d'exploitation, qui pour notre commune serait ainsi amputé de plus de 500 000 €.



Résultat de fonctionnement sans amortissement ACI		
	Dépenses	Recettes
Activités courantes	4 500 000	5 500 000
<b>Total</b>	<b>4 500 000</b>	<b>5 500 000</b>
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>1 000 000</b>	

Résultat de fonctionnement avec amortissement ACI		
	Dépenses	Recettes
Activités courantes	4 500 000	5 500 000
Amortissement ACI	533 000	
<b>Total</b>	<b>5 033 000</b>	<b>5 500 000</b>
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>467 000</b>	

Pour éviter ce phénomène, l'amortissement de l'A.C.I. peut-être neutralisé sur le plan budgétaire :

**2.1.3. La procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées :**

*Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après.*

*Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget.*

*La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.*

*Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité. Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.*

*La procédure de neutralisation s'opère comme suit :*

*- constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;*

*- neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198*

*"Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 77681*

*"Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées").*

Résultat de fonctionnement sans amortissement ACI		
	Dépenses	Recettes
Activités courantes	4 500 000	5 500 000
<b>Total</b>	<b>4 500 000</b>	<b>5 500 000</b>
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>1 000 000</b>	

Résultat de fonctionnement avec neutralisation de l'amortissement ACI		
	Dépenses	Recettes
Activités courantes	4 500 000	5 500 000
Amortissement ACI	533 000	
Neutralisation amortissement ACI		533 000
<b>Total</b>	<b>5 033 000</b>	<b>6 033 000</b>
<b>Résultat excédentaire</b>	<b>1 000 000</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**44 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**1 ABSTENTION**

**DECIDE de procéder à la neutralisation de l'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement 2022 sur l'exercice 2023 pour un montant de 533 000 €**

**DIT que les inscriptions nécessaires seront portées au budget primitif 2023**

**FINANCES PUBLIQUES – BUDGET GENERAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2023 de la commune, joint en annexe,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :*

**45 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**VOTE la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 communal qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 13 617 840.09 €**

**VOTE la section d'Investissement du Budget Primitif 2023 communal, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 8 572 257.23 €**

**Le Budget primitif global 2023 de la commune s'élève à 22 190 097.32 €**

**AUTORISE Madame le Maire à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel)**

**CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

**Débat avant vote :**

**M. GUILLEMOT souhaiterait une présentation plus imagée pour le prochain vote du budget avec des graphiques et camemberts pour illustrer davantage les chiffres présentés.**

**Mme DURAND-JALIER s'interroge sur la possibilité d'inclure une comptabilité analytique pour intégrer les actions liées à la transition écologique et permettre une grille de lecture sur les actions et avoir un arbitrage sur le Plan Pluriannuel d'Investissement.**

**M. BAZIN est assez favorable à ce type d'action mais cela ne doit pas se faire qu'à l'échelle de l'analyse des politiques publiques, cela doit aussi être un outil de prospective. La question sera étudiée.**

**FINANCES PUBLIQUES – TARIFICATION –  
Approbation tarifs périscolaire et restauration scolaire**

Mme le Maire donne la parole à Mme JEAN, Adjoint aux Affaires scolaires, qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de revaloriser les tarifs des services périscolaires à compter du 1er septembre 2023. Cette revalorisation prend particulièrement en compte, la hausse du coût des denrées pour la restauration scolaire.

<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE tarification au 1/4h</b>		
	<b>Brissac Loire Aubance</b>	<b>Hors Brissac Loire Aubance</b>
Tarif horaire de base	0.186660	Majoration de 30%
Tarif horaire plancher (QF < 600)	0,28€	Majoration de 30%
Taux d'effort	0.0001566	Majoration de 30%
Tarif horaire plafond (QF ≥ 2396)	0,56€	Majoration de 30%

RESTAURATION SCOLAIRE		
	Brissac Loire Aubance	Hors Brissac Loire Aubance
Tarif de base	1.674840	Majoration de 30%
Tarif plancher (QF< 600)	2,49€	Majoration de 30%
Taux d'effort	0.001365	Majoration de 30%
Tarif plafond (QF ≥ 2396)	4,95€	Majoration de 30%
Tarif panier repas avec PAI		1,60€
Tarif unique repas adultes		4,95€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

**45 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à faire appliquer ces tarifications et signer tout document relatif à ce dossier**

**Débat avant vote :**

**Mme le Maire précise que l'augmentation est de 4,8% mais que celle-ci ne compense pas les augmentations liées aux services (bol alimentaire, personnel, énergies...).**

**17.**

n° délib : D2023-04-04-17

**FINANCES PUBLIQUES– ECLAIRAGE PUBLIC – Effacement des réseaux aériens – Rue de la Glycine à Saint Rémy la Varenne – Opération 050.20.14**

Mme Le Maire donne la parole à M. Mercier, Adjoint à la Gestion Technique du Territoire, qui informe le conseil municipal de l'opération d'effacements des réseaux aériens, rue de la glycine à Saint Rémy la Varenne, commune déléguée de Brissac Loire Aubance.

Ce projet d'enfouissement des réseaux permet de répondre au programme porté par la municipalité dans le cadre de la requalification de ses espaces publics,

**Vu** l'article L.5212-26 du CGCT,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

**Vu** la délibération du comité Syndical du SIEML en date du 07/02/2023 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux aériens,

La commune de Brissac Loire Aubance par la présente délibération accepte de verser une participation au SIEML pour l'opération précitée, et selon les modalités décrites ci-dessous :

**Participation sur travaux NET DE TAXES**

N° chantier	Catégorie	Sous Catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux participation	Montant de la participation à verser
050.20.14.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Rue de la Glycine (BT)	187 250,65 €	20%	37 450,13 €
050.20.14.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Rue de la Glycine - Terrassement, Fourreaux, câbles et matériel	33 772,31 €	20%	6 754,46 €
050.20.14.06	Eclairage	44 Rénovation effacement	Rue de la Glycine -	105,30 €	20%	21,06 €

	Catégorie	Sous Catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux participation	Montant de la participation à verser
050.20.14.03	Génie civil Télécom	61 Effacement du réseau Télécom	Rue de la Glycine (GCT)	43 519,98 €	100%	43 519,98 €
<b>Total HT</b>						<b>43 519,98 €</b>
<b>TVA 20%</b>						<b>8 704,00 €</b>
<b>Total TTC</b>						<b>52 223,98 €</b>

Le montant global de la participation de Brissac Loire Aubance est arrêté à la somme de : **96 449.63 Euros**

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**45 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**VALIDE l'opération 050-20-14 d'effacements des réseaux aériens rue de la glycine à Saint Rémy la Varenne, commune déléguée de Brissac Loire Aubance.**

**AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document à ce dossier**

**DECIDE de régler au SIEMML les montants mentionnés ci-dessus, en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.**

**Débat avant vote :**

**Mme DURAND-JALIER interpelle M. MERCIER sur le montant investi qui semble porter sur de l'esthétique et précise que ce montant pourrait être attribué sur d'autres projets. M. MERCIER prend acte mais précise néanmoins que l'opération n'est pas qu'esthétique et que les réseaux étaient en état de vétusté.**

**18.**

n°délib : D2023-04-04-18

**FINANCES PUBLIQUES –ECLAIRAGE PUBLIC – Effacement des réseaux aériens – Rue de la Mairie à Saint Rémy la Varenne - Opération 050.22.05**

Mme Le Maire donne la parole à M. Mercier, Adjoint à la Gestion Technique du Territoire, qui informe le conseil municipal de l'opération d'effacements des réseaux aériens, rue de la mairie à Saint Rémy la Varenne, commune déléguée de Brissac Loire Aubance.

Ce projet d'enfouissement des réseaux permet de répondre au programme porté par la municipalité dans le cadre de la requalification de ses espaces publics,

**Vu** l'article L.5212-26 du CGCT,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,

**Vu** la délibération du comité Syndical du SIEMML en date du 07/02/2023 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux aérien,

La commune de Brissac Loire Aubance par la présente délibération accepte de verser au SIEML une participation pour l'opération précitée, et selon les modalités décrites ci-dessous :

### Participation sur travaux NET DE TAXES

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux participation	Montant de la participation à verser
050.22.05.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Effacement - BT	59 920,67 €	20,00 %	11 984,13 €
050.22.05.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement - EPU - matériel, fourreaux et câbles	23 305,06 €	20,00 %	4 661,01 €
050.22.05.04	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement rue de la Mairie - Contrôle de conformité	105,30 €	20,00 %	21,06 €
<b>Totaux</b>				<b>83 331,03 €</b>		<b>16 666,20 €</b>

### Participation sur travaux TTC

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser
050.22.05.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Effacement - GCT	20 167,59 €	100,00 %	20 167,59 €
<b>Total HT des participations</b>						<b>20 167,59 €</b>
<b>TVA 20% (Travaux + Frais de dossier)</b>						<b>4 033,52 €</b>
<b>Total TTC des participations</b>						<b>24 201,11 €</b>

Le montant global de la participation de Brissac Loire Aubance est arrêté à la somme de : **40 867.31 €**

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :*

**45 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**VALIDE l'opération 050-22-05 d'effacements des réseaux aériens rue de la mairie, à Saint Rémy la Varenne, commune déléguée de Brissac Loire Aubance,**

**AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document à ce dossier,**

**DECIDE de régler au SIEML les montants mentionnés ci-dessus, en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.**

**FINANCES PUBLIQUES –ECLAIRAGE PUBLIC – Abord de la mairie des Alleuds – Opération  
050.22.06**

Mme Le Maire donne la parole à M. Mercier, Adjoint à la Gestion Technique du Territoire, qui informe le conseil municipal de l'opération d'extension du réseau d'éclairage public aux abords de la mairie des Alleuds, commune déléguée de Brissac Loire Aubance.

Ces travaux entrent dans le cadre des obligations de rendre les établissements publics accessibles aux personnes à mobilité réduite, et complète le programme de rénovation de la mairie.

**Vu** l'article L.5212-26 du CGCT,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

La commune de Brissac Loire Aubance par la présente délibération décide de verser une participation de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Extension de l'éclairage public aux abords de la mairie
- Montant de la dépense : **11 002.46€ net de taxe**
- Taux de participation de Brissac Loire Aubance : 75%
- Montant de la participation à verser au SIEML : **8 251,85€**

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**44 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**1 ABSTENTION**

**VALIDE l'opération 050-22-06 relative à l'extension de l'éclairage public aux abords de la Mairie de Les Alleuds, commune déléguée de Brissac Loire Aubance**

**AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document à ce dossier**

**DECIDE de régler au SIEML les montants mentionnés ci-dessus, en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.**



20.

n°délib : D2023-04-04-20

## FINANCES PUBLIQUES – SPL ALTER PUBLIC - Projet d'augmentation du capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription

Mme le Maire sollicite le conseil municipal concernant le projet d'augmentation du capital de la SPL Alter Public. Par délibérations en date du 10 février 2023, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Alter Public » a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 30 000 euros pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros par émission de 300 actions, de 100 euros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée au Département de Maine et Loire.

Cette augmentation de capital a pour objectif de permettre au Département de Maine et Loire d'augmenter sa prise de participation au capital d'Alter Public et ainsi, favoriser l'entrée au capital de quinze nouvelles collectivités non encore actionnaires de la SPL par le biais de cessions d'actions qui se feront au fur et à mesure en fonction des sollicitations de collectivités liées à la conduite de projet d'une opération d'aménagement ou de construction d'équipement public.

L'augmentation de capital sera réalisée dès lors où les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Il sera proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce pour réserver les 300 actions nouvelles à émettre au profit du Département de Maine et Loire.

Les 300 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 1 332 euros, soit avec une prime d'émission de 1 232 euros (valorisation base des capitaux propres exercice 2021). Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur le capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

PAR CONSEQUENT,

**Considérant** ce qui précède, sur la base du projet de résolutions de l'Assemblée Générale de la SPL « Alter Public » et du projet de ses statuts modifiés,

**VU** les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 10 février 2023,

**VU** le projet des statuts modifiés d'Alter Public lequel sera annexé à la présente délibération,

**VU** le rapport de Mme le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**45 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 30 000 euros par émission de 300 actions nouvelles, de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 1 332 euros par action, pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros au maximum ;**

**APPROUVE la modification de l'article 7 des statuts consécutifs à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;**

**DONNE tous pouvoirs au représentant de Brissac Loire Aubance à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Alter Public pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à l'augmentation de capital ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.**

**21.**

n°délíb : D2023-04-04-21

**DOMAINE PUBLIC- DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE**

Mme le Maire donne la parole à Mme LECLERC, Conseillère Déléguée à l'économie, informe le Conseil Municipal que les dispositions des articles L. 3132-26 du Code du travail précise que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. »

Sur la demande des Caves de la Loire dans le cadre de nouvelles activités, et considérant plus globalement l'intérêt économique et touristique d'une telle demande, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis à la demande des commerçants d'autoriser l'ouverture des commerces de détail les dimanches 3, 10 et 17 décembre 2023 pour les ventes de Noël. Les établissements qui ouvriront ce jour-là, devront avoir l'aval des instances représentant leur personnel qui travaillera sur le principe du volontariat avec compensation librement acceptée par lui. De même, un avis favorable de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) sera requis.

A noter que cette demande qui doit arriver avant le 31/12 de l'année précédente est traitée a posteriori du délai requis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**39 VOIX POUR**

**4 VOIX CONTRE**

**2 ABSTENTIONS**

**EMET un avis favorable à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical aux dates suivantes, liées à des évènements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale :**

**Dimanche 3 décembre 2023**

**Dimanche 10 décembre 2023**

**Dimanche 17 décembre 2023**

**ACCEPTTE que cette délibération soit prise en cours de l'année 2023, après le délai requis**

**DIT que cet avis vaut pour tous les commerces de détail concernés par ces dispositions**

**CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'arrêté correspondant et tout document nécessaire à l'application de cette décision**

**22.**

n°délib : D2023-04-04-22

## FONCTION PUBLIQUE – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION n° 3

Madame le Maire donne la parole à M. LEBEL qui rappelle les engagements de la collectivité et notamment sa politique tendant à pérenniser les emplois contractuels en proposant une stagiarisation à certains agents dès lors que ceux-ci ont démontré leur valeur professionnelle et que la pérennité des heures du poste confié est assurée. Il est proposé de faire évoluer le tableau des effectifs de la façon suivante :

SUPPRESSION DE POSTE					
Service	Catégorie	Grade	Temps de travail	Date	Nombre de poste
Accueil et citoyenneté	C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	30.80 / 35	01/05/2023	1

CREATION DE POSTE					
Service	Catégorie	Grade	Temps de travail	Date	Nombre de poste
Accueil et citoyenneté	C	Adjoint administratif	35 / 35	01/05/2023	1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**45 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE la modification n° 3 du tableau des effectifs.**

**CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

# SPORT

**23.**

n°délib : D2023-04-04-23

## SPORT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Mme le Maire donne la parole à Mme LAROCHE, Adjointe au Sport et à la vie associative, qui rappelle au Conseil Municipal les récents travaux du terrain de football en synthétique.

Dans ce cadre, il convient de valider une convention d'occupation des équipements avec la Ligue de Football des Pays de la Loire ainsi que le District de Football du Maine et Loire.

Cette convention a pour objet de :

- Définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité du terrain et des équipements y attachés, situés au complexe sportif du Marin.
- Lister les équipements mis à disposition
- Présenter les conditions de mise à disposition (nettoyage, entretien, durée...)
- Déterminer les modalités d'avenant, assurance, etc.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**45 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE la convention de mise à disposition des équipements sportifs destinés au football**

**AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de mise à disposition et tout autre document relatif à ce dossier**

## 24. DECLARATIONS D'INTENTIONS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont elle a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :

Adresse terrain	Commune déléguée	Nom dossier	Parcelles	Date dépôt	Date décision
RUE LOUIS MORON	Brissac-Quincé	IA 049 050 23 A0007	50 50 AB 588, 50 50 AB 590, 50 50 AB 591	13/01/2023	24/01/2023
RUE PIERRE NIVELEAU	Brissac-Quincé	IA 049 050 23 A0026	50 AH 349, 50 AH 350	20/03/2023	
CHE DES CERCEAUX	Saint Rémy la Varenne	IA 049 050 23 A0024	50 317 ZL 114, 50 317 ZL 116, 50 317 ZL 136	17/03/2023	

## INFORMATIONS COMMUNALES ET DIVERSES

## 25. AGENDA

Dates des prochains conseils municipaux :

- **Mardi 02/05/2023 – 20H**
- Mardi 06/06/2023 – 20H
- Mardi 04/07/2023 – 20H
- Mardi 05/09/2023 – 20H
- Mardi 03/10/2023 - 20H
- Mardi 07/11/2023 – 20H
- Mardi 05/12/2023 – 20h

## 26. INFORMATIONS DIVERSES

**Fin du Conseil Municipal à 22h20**

**Le secrétaire de Séance**  
**PLESSIS Fabien**



**Le Maire de Brissac Loire Aubance,**  
**Sylvie SOURISSEAU**

